

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**RURALITE**  
**AMENAGEMENT RURAL**

**PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – CO-CONCEPTION D'OUTILS DE  
COMMUNICATION SUR LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL ET ACTIONS DE  
SENSIBILISATION SUR LE THEME DE L'ALIMENTATION DURABLE AUPRES DU  
GRAND PUBLIC - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ**

Vu la délibération 2019/CC117 du 26 juin 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le projet alimentaire territorial (PAT) 2019-2025 de la Communauté d'agglomération et en sollicite la labellisation par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite faire connaître auprès des habitants du territoire les engagements du Projet Alimentaire Territorial (PAT),

Considérant qu'une mission de co-construction des outils de communication est nécessaire pour rendre accessible les messages de ce programme auprès d'un plus grand nombre d'habitants,

Considérant que l'association Noeux Environnement, accompagne sur le territoire de l'Agglomération des publics pour leur permettre de s'approprier les enjeux de l'alimentation durable,

Considérant qu'il y a lieu, en application des dispositions de l'article R 2122-8 du code de la commande publique, de signer un marché avec l'association Noeux Environnement située à Noeux Les Mines (62290) 461 rue Nationale, ayant pour objet la co-conception de contenus rédactionnels et graphiques pour des supports de communication permettant d'illustrer 4 enjeux du Projet Alimentaire Territorial dans les salons, forums et fêtes locales, et l'animation de stands PAT dans quatre manifestations locales, en prenant appui sur les supports de communication réalisés pour un montant total de 4 800 € TTC, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet la co-élaboration de contenus rédactionnels et graphiques pour la réalisation de supports de communication permettant d'illustrer 4 enjeux du PAT et l'animation de stands sur le PAT lors de quatre manifestations locales, avec l'association Noeux Environnement, ayant son siège social à Noeux-Les-Mines (62290), 421 rue Nationale et de signer pour un montant total de 4 800 € TTC et pour une durée comprise de la notification au 31 décembre 2021.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 26 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 26 juin 2020  
Et de la publication le : 26 juin 2020  
Le Président,  
Certifié signé

Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**

**WACHEUX Alain**



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
Direction de l'Aménagement du Territoire  
100, avenue de Londres  
CS 40548  
62411 BETHUNE Cedex  
Tél: 03 21 61 50 00

**CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE  
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE ET  
L'ASSOCIATION NOEUX ENVIRONNEMENT**

**N°XXXXXX**

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
100, avenue de Londres  
CS 40548  
62411 Béthune Cedex  
Représentée par son Président, Monsieur Alain Wacheux,  
Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'Association Noeux Environnement  
421 rue Nationale  
62290 Noeux Les Mines  
Représentée par son Président, Jacques SWITALSKI

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Considérant que par décision n°XXXX/XX en date du XX/XX/2020, le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un contrat avec l'association Noeux Environnement demeurant 421 rue Nationale 62290 Noeux-Les-Mines, pour un montant total de 4800 € TTC.

**ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet la réalisation d'une prestation de co-conception de contenus pour des supports de communication sur les axes du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté d'Agglomération en direction du grand public (4 modèles de kakémonos) et d'animation de stands sur l'alimentation durable sur le territoire à l'aide de ces supports.

**ARTICLE 2 : DELAI ET DEROULEMENT DE LA PRESTATION**

La proposition des contenus pour la réalisation des supports de communication sur les 4 engagements du PAT doit être réalisée pour le 30 novembre 2020.

L'animation du stand PAT sur 4 manifestations du territoire (4 jours) aura lieu sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021. L'ensemble des réalisations et animations du contrat devront être réalisées au plus tard pour le 31 décembre 2021.

Le contrôle de la bonne exécution des prestations sera assuré par la Direction de l'Aménagement du Territoire – service Aménagement et Développement Rural.

### **ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES CONTENUS**

Prestation n°1- Co construction de contenus avec des habitants accompagnés notamment dans le cadre du programme « les îlots de la santé », de supports de communication sur les engagements du Projet Alimentaire Territorial.

Proposition d'un cahier des charges de réalisation de supports de communication pour illustrer chacun des enjeux suivant du PAT :

- Promouvoir et favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous ;
- Limiter l'impact des pratiques agricoles et alimentaires (transformation, distribution, restauration, gestion des déchets...) sur l'environnement, l'eau, la biodiversité, le climat et la santé ;
- Cultiver l'identité du territoire, promouvoir le territoire et les spécificités locales ;
- Maintenir et développer une agriculture attractive et rémunératrice sur l'ensemble du territoire.

Les publics accompagnés proposeront des contenus pour illustrer ces engagements du PAT dans la recherche d'une appropriation de ses messages par le plus grand nombre.

Le cahier des charges présentera :

- Une priorisation des thèmes
- Une proposition d'illustrations de ces thèmes
- La proposition de messages de communication.

Le cahier des charges sera transmis au Service Communication de la Communauté d'Agglomération, il permettra la fabrication de quatre kakémonos qui seront utilisés dans le cadre de l'animation de stands sur le PAT.

Prestation n°2- Animations de stands sur le PAT lors de quatre manifestations locales dans le but de présenter au grand public les engagements du Projet Alimentaire Territorial : Organisation du stand et de ses animations, tenue du stand sur la durée des 4 manifestations (4 journées).

Assurer la communication de messages auprès du public de la manifestation sur l'alimentation durable :

- Les différentes solutions d'approvisionnement local pour le particulier
- Les produits identitaires du territoire selon le thème de la manifestation d'accueil
- Les différents aspects de l'alimentation durable (anti gaspi, nutrition, circuits courts...)
- L'impact environnemental des choix de consommation
- L'engagement des acteurs du territoire dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (restaurateurs, producteurs, métiers de bouche...)

#### **ARTICLE 4 : CESSION DES DROITS**

L'association Noeux Environnement fournira les descriptifs détaillés pour les quatre supports de communication proposés.

#### **ARTICLE 5 : FORMAT DE LIVRAISON**

Les productions (contenus des supports de communication) seront remises à la Communauté d'Agglomération dans un format numérique. Elles comprendront les détails suivants : un descriptif détaillé avec formalisation de la présentation pour chacun des 4 supports de communication : priorisation des sujets, proposition d'illustration, ordre de présentation, messages accompagnant les illustrations.

#### **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRIX, FACTURATION ET PÉNALITÉS**

##### **6.1. PRIX DE LA PRESTATION**

Objet	En € TTC*
<i>Prestation N°1 Co-construction des supports de communication du PAT</i>	
Animation de réunions de présentation du PAT auprès des publics accompagnés	
Choix des thèmes à illustrer	
Et réalisation d'un cahier des charges de conception de Kakémonos	2400 €
<i>Prestation N°2 tenue de stands et sensibilisation à l'Alimentation durable</i>	
Conception et animation de 4 stands PAT dans le cadre de manifestations locales (4 journées)	2400 €
<b>Total général</b>	<b>4 800 € TTC*</b>

\*Montant TTC en franchise de TVA article 293B du CGI

##### **6.2. FACTURATION ET PAIEMENT**

Après avoir reçu par mail son N° de contrat et son N° de bon de commande, l'association Noeux Environnement est invitée à adresser ses factures selon les modalités suivantes :

- 50% du coût total de la prestation n°1 de 1200 € à la signature du contrat,
- 50% soit le solde de la prestation n°1 de 1200 € à la livraison des éléments à la Communauté d'Agglomération dans le délai indiqué à l'article 2
- 50 % du coût total de la prestation n°2 de 1200 € à la suite de la seconde manifestation locale où se tiendra un stand PAT
- 50% soit le solde de 1200 € de la prestation n°2 à la dernière des quatre manifestations locales où se tiendra le dernier stand PAT,

Les factures du titulaire doivent être libellées à l'attention de :

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
Monsieur le Président  
Service Finances  
100 avenue de Londres  
CS 40 548  
62411 BETHUNE CEDEX

Les factures du titulaire doivent référencer le n° de bon de commande établi par la Communauté d'Agglomération et être adressées, selon les modalités définies à l'article 6.2, sur la plateforme en ligne Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>

Le titulaire devra créer un compte afin de déposer en ligne ses factures.

#### **ARTICLE 7 : PENALITES**

Les pénalités, en cas de retard d'exécution, sont applicables uniquement pour la prestation n°1 à compter du 1er décembre 2020. Elles représenteront, par dérogation au CCAG-FCS, 10% du montant du solde de la prestation n°1 à payer par jour calendaire.

Les pénalités, en cas de retard d'exécution, pour la prestation n°2 : sans objet.

#### **ARTICLE 8 : AUTRES**

Toute prestation supplémentaire, non prévue au contrat, requise par le maître d'ouvrage, fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

Fait à Béthune, le  
En deux exemplaires originaux,

DATE : le     /     /2020

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,  
**Arnaud PICQUE**

**Pour l'Association  
Noeux Environnement**  
Le Président,  
**Jacques SWITALSKI**